

DIRECTION  
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

## ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme  
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'arrêté du 30 janvier 1936 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Saône-et-Loire l'ensemble formé par les ruines du vieux château féodal de Sigy-le-Châtel ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de SIGY-LE-CHATEL par le village constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 30 octobre 1980 par le conseil municipal de SIGY-LE-CHATEL ;

VU la délibération du 26 novembre 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Saône-et-Loire ;

### A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Saône-et-Loire l'ensemble formé sur la commune de SIGY-LE-CHATEL par le village et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

#### En partant du Nord

- à partir de l'intersection de la rivière "La Guye" du chemin rural dit de Brionne et des limites communales entre SIGY LE CHATEL, SAINT-MARTIN LA PATROUILLE, SAINT-HURUGE :

- . le chemin rural dit de Brionne
- . partie du C.V.O. n° 3 de SIGY-LE-CHATEL à SAINT HURUGE
- . le chemin rural dit de Busseret
- . la limite communale Nord entre SIGY-LE-CHATEL et SAINT YHTAIRE
- . partie du C.R. dit "des Grandes Terres"
- . le C.R. dit "de la Roche"
- . la limite communale Est entre SIGY-LE-CHATEL et SAINT YTHAIRE
- . la limite communale Est entre SIGY-LE-CHATEL et SAILLY suivant le chemin rural dit "des Essards"
- . le cours de la rivière la Guye défini par son lit principal et au niveau du moulin de Prat par le bief Ouest (plan révisé pour 1947) jusqu'au point Nord.

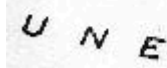
ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de la Saône-et-Loire et au Maire de la commune de SIGY-LE-CHATEL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 Décembre 1981.

Pour le Ministre  
et par délégation  
Le Sous-Directeur des  
Sites et des Espaces protégés

Francis DOLLFUS

4



S A I L L Y

LIMITE DU SITE  
INSCRIT

par arrêté du 30.12.  
éch: 1/7000 1981

Sigy-le-Châtel

□ site inscrit  
le 30/12/81

